

**RÈGLEMENT RCA24 2200X**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2024)  
(RCA23 22014)**

---

VU les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

Vu l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 9 septembre 2024;

Attendu qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du 9 septembre 2024;

À la séance du **date**, le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest décrète :

1. Le règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA23 22014) est modifié par l'insertion, après l'article 28, de l'article suivant :

« 28.1 Aux fins du Règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige (RCA11 22010), pour la délivrance du permis de dépôt de neige visé à l'article 2 de ce règlement, pour les bâtiments commerciaux dont la surface de stationnement à déneiger n'excède pas 400 m<sup>2</sup> et comprenant également l'emprise excédentaire de la voie publique, soit la partie de la voie publique qui est située entre le bord de la chaussée ou du trottoir et la limite des propriétés riveraines, excluant la surface du trottoir, il sera perçu, excluant les taxes, pour chaque mètre carré de surface de stationnement :

10,00 \$ ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

---

Dossier 1245603003

---

Maire d'arrondissement

---

Secrétaire d'arrondissement

---

Avis de motion :

9 septembre 2024

Dépôt du projet de règlement :

9 septembre 2024

Adoption :

**Date**

Publication :

**Date**

Entrée en vigueur :

**Date**

---